



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 536

RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2019, le conseil a adopté par résolution le règlement n° 536 fixant les modalités de publication des avis publics.

QUE la publication des avis publics se fera de deux façons :

- par affichage à l'hôtel de ville;
- sur le site Web de la Ville au www.villevillemarie.org/avis-publics.

Le règlement n° 536 entre en vigueur le 26 février 2019, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 19^e jour de février 2019.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier